

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
L'ENTRETIEN ET LA GESTION
DU PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE**

**S.M.A.P.E.
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SMAPE
SEANCE DU 12 FEVRIER 2024**

Délibération n°2024.02.03

BUDGET PRIMITIF 2024 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023

Le **DOUZE FEVRIER** de L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à **09h30**, les membres du **COMITE SYNDICAL** se sont réunis au siège 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 1^{er} février 2024

Secrétaire de séance : Thibaut SIMONIN

Membre en exercice : 12

Nombre présents : 7

Nombre de pouvoir : 0

Nombre d'excusés : 5

MEMBRES PRESENTS

Séverine CHEMINADE, Jean-Jacques FOURNIE, Yannick PERONNET, Martine RIGONDEAUD, Stéphanie GARCIA, Thibaut SIMONIN, François NEBOUT,

EXCUSES

Patrick BOURGOIN, Valérie DUBOIS, Mathieu LABROUSSE, Célia HELION, Fatna ZIAD

SUPPLEANTS

Gérard DEZIER est remplacé par Séverine CHEMINADE,
Hassane ZIAT est remplacé par Martine RIGONDEAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20240223-2024_02_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2024

Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIE

BUDGET PRIMITIF 2024 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023

L'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, il est alors possible, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, de procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents annexés à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif du syndicat. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Compte tenu de la date de vote du budget primitif, fixée au 12 février 2024, il est proposé de procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 et de reporter à une prochaine séance du comité syndical l'adoption du compte de gestion et du compte administratif.

C'est pourquoi il est proposé de reprendre par anticipation les résultats 2023 c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2023 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024.

Vu les articles L2311-5 et R2311-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du CGCT annexées au rapport,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent, que, par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2024,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20240223-2024_02_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2024

Considérant que les résultats estimés 2023 à intégrer au budget primitif 2024 du SMAPE sont retracés dans le tableau ci-après :

BUDGET DU SMAPE	
Section de fonctionnement	
<i>A/ Résultat de l'exercice 2023</i>	<i>51 711,39 €</i>
<i>B/ Résultat antérieur reporté</i>	<i>167 147,87 €</i>
<i>C/ Résultat à affecter = A + B</i>	<i>218 859,26 €</i>
Section d'investissement	
<i>D/ Résultat de l'exercice 2023</i>	<i>40 757,64 €</i>
<i>E/ Résultat antérieur reporté</i>	<i>97 619,27 €</i>
<i>F/ Excédent d'investissement = D + E</i>	<i>138 376,91 €</i>
<i>Restes à réaliser 2023 = RAR</i>	<i>-193 715,16 €</i>
<i>G/Besoin de financement = F + RAR</i>	<i>-55 338,25 €</i>
Prévision d'affectation	
<i>Report d'investissement (R 001)</i>	<i>138 376,91 €</i>
<i>Affectation en réserves en investissement (R 1068)</i>	<i>55 338,25 €</i>
<i>Report de fonctionnement (R 002)</i>	<i>163 521,01 €</i>

Considérant l'avis conforme du comptable public,

Je vous propose :

D'APPROUVER la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023.

DE DECIDER la reprise au budget primitif 2024 des sommes indiquées aux comptes 001, 002 et 1068, soit 138 376,91 € en recette du compte 001, 163 521,01 € en recette du compte 002 et 55 338,25 € en recette du 1068, étant entendu que l'affectation définitive ne sera validée que suite au vote du compte administratif 2023.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE COMITE SYNDICAL DU SMAPE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20240223-2024_02_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2024

SMAPE 2023

Fonctionnement	
Résultat exercice 2023	51 711,39 €
Résultat antérieur reporté	167 147,87 €
Résultat à affecter	218 859,26 €
Investissement	
Résultat exercice 2023	40 757,64 €
Résultat antérieur reporté	97 619,27 €
Besoin (-) ou excédent (+) investissement	138 376,91 €
Restes à réaliser 2023 (reports sur 2024)	-193 715,16 €
Besoin de financement	-55 338,25 €
Prévision d'affectation et de reprise	
Résultat investissement reporté (001)	138 376,91 €
Affectation en réserves en investissement (1068)	55 338,25 €
Résultat fonctionnement reporté (002)	163 521,01 €

Avis conforme des résultats présentés ce jour

le 31/01/2024

Le comptable public

David BERNARD

SGC ANGOULÊME
 1 Rue de la Corbe
 TSA 67066
 16025 Angoulême Cedex
 Tél : 06 45 95 34 34
 sgc.angouleme@dgfiip.finances.gouv.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20240223-2024_02_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2024